



DIP - DGES II
Direction générale
Chemin de l'Echo 5a
1213 Onex

A l'attention des élèves, des parents et
des représentants légaux

N/réf. : PMa/GT/aru

Onex, le 20 juin 2024

Concerne: Canicule

Madame, Monsieur,
Cher parent,
Chère et cher élève,

La probabilité, le nombre et l'intensité d'épisodes de fortes chaleurs risquent d'augmenter au cours de ces prochaines années. Dans ce contexte, l'Etat de Genève agit cette année en amont en instaurant notamment une phase de veille canicule qui a débuté le 15 mai et qui s'étendra jusqu'au 15 septembre. Elle est coordonnée par le Service du médecin cantonal (SMC).

Dans le but de définir les actions et mesures à entreprendre au sein des établissements scolaires et des classes pendant les périodes de fortes chaleurs, une directive départementale a été établie.

En fonction du nombre de jours consécutifs de fortes chaleurs, différentes mesures s'appliquent. La directive prévoit notamment que les jeunes enfants (jusqu'à 6 ans, 1P-2P) puissent être dispensés de l'obligation d'aller à l'école (alerte canicule ou crise canicule). Il est, dans tous les cas, prévu d'alerter les parents concernés par SMS via le numéro de téléphone portable transmis en début d'année scolaire, ceci dans un délai de 12h à 48h avant la levée de l'obligation.

Pour les élèves de la 3P jusqu'au secondaire II, les mesures seront prises en fonction de la situation dans chaque établissement, selon la température dans les bâtiments et sur la base de l'évaluation de la direction d'établissement qui pourrait décider en dernier recours de la levée de l'obligation d'aller à l'école ou de la libération des élèves. Dans ce cas, le DIP communiquerait dans un délai de 12h à 48h aux parents et/ou aux élèves concernés.

Vous en souhaitant bonne réception et vous souhaitant d'ores et déjà un bel été, je vous adresse mes plus cordiales salutations.

Gilles Thorel
Directeur général